RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Groupe Baelen
Société par actions simplifiée au capital de 9 255 770,00 €
Siège social : 10, rue Cimarosa – 75116 Paris
484 158 779 164 154 R.C.S. Paris
(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 3 JUIN 2024

Le 3 juin 2024,

Monsieur Pierre Baelen, Président de la Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- *Constatation de la réalisation définitive de la réduction de capital non motivée par des pertes ;*
- *Constatation de la réalisation définitive de la conversion des actions de préférence de catégorie dites « ADP$_{2021}$ » en action ordinaires ;*
- *Modification corrélative des article 6 (« Apports ») et 7 (« Capital social ») des Statuts de la Société ;*
- *Suppression de l'article 10.3 (« Droits particuliers attachés aux actions de préférence « ADP$_{2021}$») et modification corrélative de l'article 10.1 (« Droits et obligations attachés à toutes les actions»), des statuts de la Société ;*
- *Pouvoirs pour les formalités légales.*

PREMIERE DECISION

Constatation de la réalisation définitive de la réduction de capital non motivée par des pertes

Le Président,

Après avoir rappelé qu'aux termes de ses propres décisions en date du 10 mai 2024, il a décidé :

(i) Sous la condition suspensive de la constatation de la réalisation définitive de la réduction de capital non motivée par des pertes décidée le 10 mai 2024 (la « **Condition Suspensive** ») :

(a) de convertir la totalité des 11.267 ADP$_{2021}$ en actions ordinaires nouvelles sur la base d'un ratio de conversion de cinq (5) (soit 1 action ordinaire pour 5 ADP$_{2021}$). En conséquence, les 11.267 ADP$_{2021}$ seront converties en 2.253 actions ordinaires nouvelles de la Société (la « **Conversion des ADP$_{2021}$** ») ;

(b) conformément à l'article L.228-14 alinéa 2 du Code de commerce, et compte tenu de ce que le prix d'une ADP$_{2021}$ est inférieur au prix d'une action ordinaire, de ce que la décision de convertir la totalité des ADP$_{2021}$ en actions ordinaires résulte en une réduction de capital non motivée par des pertes d'un montant nominal de quatre-vingt-dix mille cent quarante (90 140,00) euros par annulation de 11.267 ADP$_{2021}$, d'une valeur nominale de dix (10) euros chacune, converties en 2.253

actions ordinaires nouvelles de la Société dans les conditions décrites aux termes des décisions du Président en date du 10 mai 2024, l'opération de conversion ne pouvant commencer pendant le délai d'opposition visé à l'article R. 225-152 du Code de commerce (la « **Réduction de Capital** »).

(ii) Sous la condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers formulée conformément à la loi et à la réglementation applicables étant précisé qu'en cas d'opposition(s), il pourra lui-même décider de renoncer à l'application de la condition relative à l'absence d'opposition des créanciers ou conditionner la réalisation de la réduction de capital au rejet de cette (ces) opposition(s) par le tribunal de commerce ou à l'acceptation des garanties que la Société aura proposée(s), de :

- réduire le capital social de la Société d'un montant nominal de quatre-vingt-dix mille cent quarante (90 140,00) euros par voie d'annulation de 11 267 ADP_{2021}, de dix (10) euros de valeur nominale chacune, converties en 2.253 actions ordinaires nouvelles de la Société, et d'imputer, à due concurrence, le montant de la Réduction de Capital (le « **Montant de Réduction de Capital** ») sur le compte « *Report à nouveau* » inscrit au passif du bilan de la Société conformément à l'article L. 228-14, alinéa 2 du Code de commerce.

Constatant l'absence, à l'expiration du délai légal, d'opposition des créanciers sociaux à la réduction de capital non motivée par des pertes d'un montant nominal de quatre-vingt-dix mille cent quarante (90 140,00) euros résultant de la conversion de la totalité des 11.267 $ADP_{2021,}$ d'une valeur nominale de dix (10) euros chacune, en 2.253 actions ordinaires décidée par le Président le 10 mai 2024 ;

Constatant que la condition suspensive à la réalisation de la réduction de capital non motivée par les pertes décidée par le Président le 10 mai 2024 est satisfaite ;

Décide d'acter en conséquence de ce qui précède, conformément à l'article L.228-14 alinéa 2 du Code de commerce, la réalisation définitive, en date de ce jour, de la réduction du capital social de la Société d'un montant nominal de quatre-vingt-dix mille cent quarante (90 140,00) euros par voie d'annulation des 11.267 $ADP_{2021,}$ de dix (10) euros de valeur nominale chacune, converties en 2.253 actions ordinaires nouvelles de la Société et d'imputer à due concurrence, le montant de la réduction de capital sur le compte « *Report à nouveau* » inscrit au passif du bilan de la Société ;

Décide en outre que l'annulation des 11.267 $ADP_{2021,}$ de dix (10) euros de valeur nominale chacune, converties en 2.253 actions ordinaires nouvelles de la Société fera l'objet d'une mention sur le registre de mouvement de titres de la Société.

DEUXIEME DECISION

Constatation de la réalisation définitive de la conversion des actions de préférence de catégorie dites « ADP_{2021} » en action ordinaires ;

Le Président, compte tenu de la première décision,

Décide de constater la réalisation définitive, en date de ce jour, de la conversion de la totalité des 11.267 ADP_{2021} en actions ordinaires nouvelles sur la base d'un ratio de conversion de cinq (5) (soit 5 ADP_{2021} pour 1 action ordinaire) ;

Prend acte que ce que les 11.267 ADP_{2021} sont converties, en date de ce jour, en 2.253

actions ordinaires nouvelles de la Société et que l'attributaire des ADP_{2021} détient en conséquence 2.253 actions ordinaires de la Société suite à la conversion des ADP_{2021} ;

Constate que compte tenu de ce que le prix d'une ADP_{2021} est inférieur au prix d'une action ordinaire, la constatation de la réalisation de la conversion de la totalité des 11.267 ADP_{2021} en actions ordinaires emporte (i) une réduction de capital non motivée par des pertes d'un montant nominal de quatre-vingt-dix mille cent quarante (90 140,00) euros par annulation de 11.267 ADP_{2021} d'une valeur nominale de dix (10) euros chacune converties en 2.253 actions ordinaires nouvelles de la Société réalisée définitivement ce jour conformément aux termes de la première décision et (ii) le versement en numéraire de droits formant rompus par la Société au profit de l'attributaire des ADP_{2021} d'un montant de cinq euros et quatre-vingt-seize centimes (5,96 €), auquel l'attributaire des ADP_{2021} a déclaré expressément renoncer ;

Décide enfin que la conversion des ADP_{2021} en actions ordinaires nouvelles de la Société sera retranscrite ce jour dans le registre des mouvements de titres et les comptes individuels d'actionnaires de la Société.

TROISIEME DECISION

Modification corrélative des article 6 (« Apports ») et 7 (« Capital social ») des Statuts de la Société

Le Président,

Constate en conséquence des décisions précédentes que le capital social de la Société à l'issue des opérations de conversion des ADP_{2021} et de la réduction de capital en résultant, s'élève, à la date des présentes, à la somme de neuf millions cent soixante-cinq mille six cent trente (9 165 630,00) euros, divisé en neuf cent seize mille cinq cent soixante-trois (916 563) actions de dix (10) euros de valeur nominale chacune, réparties en deux catégories :

- huit cent quatre-vingt-neuf mille neuf cent quatre-vingt-douze (889 992) actions ordinaires ;
- vingt-six mille cinq cent soixante-et-onze (26 571) actions de préférence de catégorie ADP (les « **ADP** »).

Décide en conséquence de modifier l'article 6 et l'article 7 (*Capital social)* des statuts de la Société comme suit :

- Article 6 – Apports

 Il est ajouté le paragraphe suivant :

 « *Aux termes des décisions du Président en date du 10 mai 2024, le capital social a été réduit d'une somme de quatre-vingt-dix mille cent quarante (90 140,00) euros par voie de rachat et annulation par la Société de 11.267 ADP_{2021}, converties en 2.253 actions ordinaires, de dix (10) euros de valeur nominale chacune, pour être ramené de neuf millions deux cent cinquante-cinq mille sept cent soixante-dix (9 255 770,00) euros à la somme de neuf millions cent soixante-cinq mille six cent trente (9 165 630,00) euros.*

La réalisation définitive de la réduction de capital a été constatée par décisions du président en date du 3 juin 2024.

Montant total du capital social neuf millions cent soixante-cinq mille six cent trente (9 165 630,00) euros. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

- Article 7 – Capital social

Cet article est désormais libellé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de neuf millions cent soixante-cinq mille six cent trente (9 165 630,00) euros, divisé en neuf cent seize mille cinq cent soixante-trois (916 563), d'une valeur nominale de dix (10) euros chacune, intégralement souscrites et libérées, réparties en trois catégories :

- *huit cent quatre-vingt-neuf mille neuf cent quatre-vingt-douze (889 992) actions ordinaires ;*
- *vingt-six mille cinq cent soixante-et-onze (26 571) actions de préférence de catégorie ADP (les « **ADP** »).*

Sauf stipulation particulière des statuts instaurant des droits ou des obligations particuliers attachés aux actions de préférence de catégorie ADP, toutes les actions confèrent les mêmes droits et obligations. »

L'en-tête des statuts mentionnait précédemment un capital social de neuf millions deux cent cinquante-cinq mille sept cent soixante-dix (9 255 770,00) euros. Il est désormais fait mention d'un capital social de neuf millions cent soixante-cinq mille six cent trente (9 165 630,00) euros.

TROISIEME DECISION

Suppression de l'article 10.3 (« Droits particuliers attachés aux actions de préférence « ADP$_{2021}$ ») et modification corrélative de l'article 10.1 (« Droits et obligations attachés à toutes les actions »), des statuts de la Société

Le Président,

Constate que la totalité des ADP$_{2021}$ ont été converties en actions ordinaires de la Société,

Décide, pour cette raison, de supprimer l'article 10.3 (« *Droits particuliers attachés aux actions de préférence « ADP$_{2021}$ » »*) des statuts de la Société.

En conséquence de ce qui précède et afin de supprimer toute référence aux ADP$_{2021}$, le Président **décide** également de modifier l'article 10.1 (« *Droits et obligations attachés à toutes les actions* ») dont le premier paragraphe est désormais rédigé comme suit :

« ***Article 10 - Droits et obligations attachés aux actions***

1. ***Droits et obligations attachés à toutes les actions***

Toute action donne droit dans les bénéfices et l'actif social, à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente, sous réserve des dispositions détaillées en Annexe qui prévoient des droits particuliers pour les actions de préférence de catégorie ADP. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

QUATRIEME DECISION

Pouvoirs pour les formalités légales

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie certifiée ou d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions pour remplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres requises par la loi.

* * *

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.



Monsieur Pierre Baelen